



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_122

#### Objet : **Approbation des tarifs communaux**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs municipaux ci-dessous.

Il explique les modifications proposées :

- Pour la bibliothèque, il s'agit de responsabiliser les utilisateurs.
- Pour le cimetière, le but est de racheter un maximum de concessions perpétuelles et de pouvoir les vendre en concessions de 30 ans afin d'éviter les abandons de propriétés comme à l'heure actuelle. Nous avons déjà beaucoup de pianencs intéressés soit par notre rachat soit par de la vente.
- Pour les salles et le matériel, on reste à l'identique.
- Pour l'occupation du domaine public, tarifier son utilisation aidera à lutter contre les abus.
- Pour la cantine, pouvoir facturer les repas pris par les animateurs au prestataire.
- Pour le Point Jeunes, fixer des tarifs (non revus depuis **2008**) correspondant aux frais liés à ces activités comme pour les Accueils de Loisirs (cf. le Soler et Corneilla de la Rivière).

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_122-DE

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<b>Bibliothèque</b>		
Adhésion annuelle	20€	20€
Détérioration ou perte livre – 1 an	-	100% prix d'achat
livre + 1 an	-	50% prix d'achat
<b>Cimetière</b>		
Plaque nominative gravée	-	80€
Rétrocessions libres de tout signe funéraire :		
– Enfeu	-	1 000€
– Terrain	-	95€/m2
– Case colombarium	-	800€
Vente en concession de 30 ans :		
– Enfeu	1 400€	1 400€
– Terrain 2m2	500€	500€
– 3m2	700€	700€
– 6m2	1 000€	1 000€
– 9m2	1 500€	1 500€
– Case columbarium / 2 urnes funéraires	1 000€	1 000€
– Cavurne / 4 urnes funéraires	1 800€	1 800€
Caveau communal provisoire		
– 1 <sup>er</sup> mois	Gratuit	Gratuit
– 2 <sup>ème</sup> mois	50€/mois	50€/mois
– A partir du 3 <sup>ème</sup> mois	+ 50€/mois	+ 50€/mois
<b>Matériel (loué et livré)</b>		
Chaises :		
– Entre 1 et 30	50€	50€
– De 30 à 60	100€	100€
– Au-delà et par tranche de 30	+ 50€	+ 50€
Tables :		
– De 1 à 10	80€	80€
– Au-delà et par tranche de 5	+ 30€	+ 30€
Cautions :		
– Par chaise	10€	10€
– Par table	25€	25€
Locations de salles et espaces		
	Idem	Idem
<b>Voie Publique</b>		
Foodtrucks		
– Occupation	10€/jour	10€/jour
– Electricité	5€/jour	6€/jour
Marché permanent		
– Occupation	0.60€ le mètre/jour	0.80€ le mètre/jour
Marché occasionnel		
– Occupation	0.80€ le mètre/jour	1€ le mètre/jour
Manèges et jeux gonflables (eau + électricité compris)		
	-	30€/jour
Buvettes		
	-	20€/jour
Emplacement vide-greniers		
– Pianenc – emplacement de 3m	-	8€ + caution 20€
– Non pianenc – emplacement de 3m	-	10€ + caution 20€
Marché de Noël		
– Location chalet 1 mois (avec électricité)	-	1 500€ + caution

		500€
- Location chalet 1 semaine (avec électricité)		370€ + caution 500€
- Location chalet 1 jour (avec électricité)	-	60€ + caution 500€
- Alimentaire	-	20€/m/jour
- Non-alimentaire	-	10€/m/jour
<b>Terrasses</b>		
- Couverte	-	20€/m <sup>2</sup> /an
- Non-couverte	-	15€/m <sup>2</sup> /an
Occupation du domaine public pour travaux (grue, gravats, cabane de chantier, dépôt de matériel, benne, ...)		
- Hors chaussée	-	3€/m <sup>2</sup> /semaine
- Sur chaussée	-	6€/m <sup>2</sup> /semaine
Emplacement taxi	-	150€/an
<b>Enfance et Jeunesse</b>		
Cantine - scolaire	4€/j	4€/j
- animateur prestataire	-	6,66€/j
Accueils de Loisirs	Idem	Idem

### Tarifs Point Jeunes

Adhésion annuelle = 10€

Quotient CAF/MSA	Journée sur site sans repas	Journée sortie sans repas	Forfait semaine sans repas	Forfait séjours % du coût total de la prestation
0€ à 275€	4€	8€	30€	20%
276€ à 350€	5€	8€	33€	30%
351€ à 550€	6€	12€	36€	40%
551€ à 690€	7€	12€	39€	50%
691€ à 850€	8€	14€	42€	60%
851€ à 1 500€	9€	14€	45€	75%
+ 1 500€	10€	16€	48€	90%
Hors Pia	15€	25€	55€	100%

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 22 voix et 5 abstentions des membres présents et représentés, approuve les tarifs communaux ci-dessus.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_122-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_122-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_123**

**Objet : Contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière**

**Vu** l'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de «contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites».

**Vu** l'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

**Vu** l'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

**Considérant** qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

**Considérant** qu'un rapport de contrôle de conformité de l'assainissement collectif permet de porter à connaissance la situation du bien vis-à-vis de l'assainissement collectif et les travaux de mise en conformité à réaliser,

**Considérant** que ce service rendu par les agents du Service de l'Assainissement Collectif présente deux avantages :

• Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé de faire



des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

• Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés, mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière.

**FIXE** le tarif du contrôle dans le cadre des ventes immobilières à 150 € TTC par logement ou local commercial et à 75 € TTC les contre-visites.

Les crédits seront prévus au Budget Annexe Assainissement Collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_123-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_124**

**Objet : Actualisation du montant de la Participation Financière pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée à la même date.

Vu la délibération du 26 septembre 2012 instituant la PFAC et en fixant le montant initia.

Pour rappel, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, des lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du cout de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du cout des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Considérant qu'il appartient à la commune de PIA de fixer les modalités de calcul et autres conditions de perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.



La PFAC a été instituée sur le territoire de Pia par la délibération du 26 septembre 2012.

Son montant est réactualisé et fixé à 2 000 €. Il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et due par les propriétaires d'immeubles d'habitation des lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'actualisation du montant de la Participation Financière pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_124-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_125**

**Objet : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance**

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

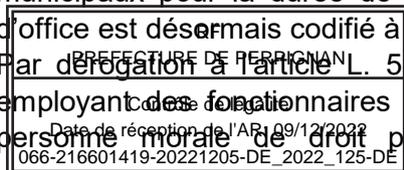
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire émis le 21 novembre 2022,

Conformément à Article L1411-4 Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 ()  
« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Face, d'une part, à l'explosion de ses effectifs scolaires du fait d'une urbanisation grandissante et non planifiée, et d'autre part, à un manque de personnel et une impossibilité de recrutement, la ville de Pia choisit l'option d'une DSP (Rapport CRC 2022) pour le fonctionnement de ses structures extrascolaires, périscolaires et point jeunes. La durée d'exécution de la DSP sera de 5 ans à compter de sa notification.

La ville a sollicité l'avis du CT, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 art 33.

Les agents concernés sont ceux agissant au sein du pôle enfance et jeunesse ainsi que le personnel de cantine. Le souhait est de procéder à un détachement d'office des agents municipaux pour la durée de la DSP 5. ; comme le prévoit l'article institutif du détachement d'office est désormais codifié à l'article Article L441-1 du Code Général de la Fonction Publique « Par dérogation à l'article L. 513-1, lorsqu'une activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial, un



fonctionnaire exerçant cette activité peut être détaché d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil ».

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

D'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance.

De mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe de Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_125-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_126**

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les éléments suivants concernant la modification du tableau des effectifs 2022 :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Création d'un poste de rédacteur territorial temps complet

#### FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- Création de deux postes de brigadier-chef principal temps complet
- Création d'un poste de gardien brigadier

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_126-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_126-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_127**

**Objet : Adoption du règlement intérieur du personnel modifié**

Monsieur Le Maire rappelle que l'actuel règlement intérieur du personnel de la commune de Pia a été voté en date du 17 septembre 2020.

Actuellement une mise à jour est nécessaire.

En effet, un logiciel de gestion du personnel est dorénavant installé. Celui-ci permet d'assurer la gestion des absences tant pour les agents que pour le service des ressources humaines et les responsables de services (congrés, maladies, heures supplémentaires, formations...).

Par ailleurs, des plages horaires sont mises en place afin d'assurer un fonctionnement des services optimal.

Certaines données sont actualisées en fonction de l'évolution de la législation (durée congé paternité, parental, âge maximum d'un enfant pour bénéficier d'une disponibilité).

Des autorisations spéciales d'absences sont ajoutées : fonction mutualiste, fonction élective, don de plaquettes, sapeurs-pompiers, militaires, jury d'Assises.

Une partie est intégrée concernant le respect du principe de laïcité.

Une nouvelle instance est ajoutée : le comité social territorial.

Enfin, les documents suivants sont annexés : ordre de mission, demande d'ouverture d'un compte épargne-temps, formulaires d'accident de travail ou de trajet, organigramme.

~~Conformément à la réglementation~~, le Comité Technique a été saisi sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité. Il a émis un avis favorable à ce ~~règlement~~.

Le règlement entrera en vigueur dès son approbation.



Voir le règlement joint.

Le Conseil doit se prononcer sur l'adoption de ce règlement.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 25 voix et 2 contre des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du personnel modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_127-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_128

#### Objet : Demande de subventions - plateau multisports

Monsieur Le maire présente le projet d'aménagement d'un plateau multisports à proximité de la salle polyvalente Colette Besson et de l'école maternelle et élémentaire François Mitterrand.

Il rappelle que le souhait de la municipalité est d'améliorer le cadre de vie des pianencs.

Les équipements de cet espace rendront accessible la pratique d'une activité sportive à tous et favorisera les liens intergénérationnels. En effet, son emplacement est particulièrement adapté aux objectifs poursuivis.

#### Détail du prix :

VRD	103 975 €
ECLAIRAGE PUBLIC	26 130 €
MULTISPORTS	432 031 €
MOBILIER URBAIN	9 340 €
ESPACES VERTS	27 745 €
VIDEOPROTECTION	12 000 €
CLOTURE PORTAIL	73 944 €
MAITRISE D'OEUVRE	68 516,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>753 681,50 €</b>

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_128-DE

Plan de financement prévisionnel :

ETAT	226 858 €	30.1 %
REGION	226 104 €	30 %
DEPARTEMENT	150 000 €	19.9 %
AUTOFINANCEMENT	150 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>753 682 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-Approuve** le projet d'aménagement d'un plateau multisports.

**-Décide** de solliciter des aides au financement auprès de l'Etat, La Région et le Département, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_128-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_129**

**Objet : Mise à la réforme de véhicules communaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

La ville dispose d'un parc de véhicules et engins mis à la disposition des services dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Compte tenu du diagnostic technique réalisé, de leur remise en état onéreuse et de leur vétusté, la commune présente une liste de véhicules qui doivent être réformés et sortis du patrimoine communal :

- Balayeuse SCHMIDT (ESN12096)
- Laveuse Mathieu (n° de série 131533)
- Tondeuse auto-portée (n° de série 1KBXL719KCB)

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Approuve** la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme des engins roulants sus visés.

**Autorise** la destruction par un démolisseur agréé.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_129-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_129-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_132

Objet : **Acquisition d'une partie de la parcelle BB0049**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L2121-29 et L2241-1 al1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la SCI Appia, représentée par M. HUGI Marc, est propriétaire de la parcelle BB0049, d'une contenance de 2 952 m<sup>2</sup>, sise route de Rivesaltes.

Que lors des travaux d'aménagement de l'Entrée de Ville sur la route de Rivesaltes, qui ont débuté fin 2019, une amorce de voie a été réalisée sur la partie Ouest de cette parcelle.

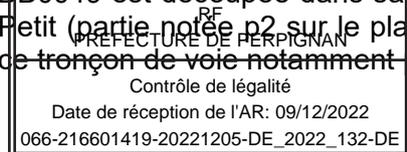
Que lesdits travaux n'ont pu aboutir sur l'espace situé entre la route de Rivesaltes et le Cami Petit, faute de maîtrise foncière de ce passage.

Qu'une démarche de régularisation foncière pour l'ensemble des parcelles dont une partie de la parcelle BB0049 est nécessaire afin de prendre en compte l'existant et également afin de réaliser un passage dédié aux modes doux entre la route de Rivesaltes et le Cami Petit.

Que l'acquisition de la partie Ouest de la parcelle BB049 est impérative pour finaliser les travaux d'Entrée de Ville sur la route de Rivesaltes et sécuriser les déplacements des habitants en direction de la zone agricole.

Que le Géomètre-Expert DPLG, Thomas LAMBERT du cabinet FONGEO, a établi un plan de division pour détacher la partie nécessaire à la réalisation de l'aménagement urbain, soit 286 m<sup>2</sup> (partie notée p3 sur le plan de division joint).

Qu'en sus du projet de liaison douce, il est nécessaire de sécuriser le Cami Petit. La parcelle BB0049 est découpée dans sa partie Est également. Le détachement de 27 m<sup>2</sup> le long du Cami Petit (partie notée p2 sur le plan de division joint) permettra l'amélioration de l'aménagement de ce tronçon de voie notamment pour la circulation piétonne.



Que la SCI Appia, représentée par M. HUGI Marc, se propose de céder à la commune de Pia pour la somme de 1,00 € la partie Ouest de 286 m<sup>2</sup> et la partie Est de 27 m<sup>2</sup> de sa parcelle BB0049 (pour une superficie totale de 313 m<sup>2</sup>). Ces parties sont clairement identifiées sur le plan de division joint à la présente.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la division parcellaire, à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

En outre, dans le cadre de cette transaction, la commune s'engage à prendre à sa charge la création des clôtures sur les nouvelles limites Ouest, entre la partie restante propriété de la SCI Appia et la partie cédée à la commune.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parties p2 et p3 de la parcelle BB0049, comme indiqué dans le plan de division, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### DÉCIDE DE :

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune des parties p2 et p3 de la parcelle BB0049 appartenant la SCI Appia, représentée par M. HUGI Marc, dans les conditions ci-dessus exposées.

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 3 :** Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- le compte tenu de la décision de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/12/2022

066-216601419-20221205-DE\_2022\_132-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_133

Objet : **Acquisition d'une quote-part d'1/5 de la parcelle BD0244**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le plan des lieux identifiant l'emprise objet de la présente délibération

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Madame CAPDEVIELLE Michèle et Monsieur CAPDEVIELLE Jean-Louis sont propriétaires d'une quote-part d'un cinquième de la parcelle BD0244, d'une contenance de 526 m<sup>2</sup>, correspondant à la voie et aux réseaux de la rue du Morastel.

Que ladite parcelle est occupée par de la voirie ouverte à la circulation publique et est le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Que, par courrier en date du 29 Juin 2022, Mme et M. CAPDEVIELLE proposent de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, leur quote-part d'un cinquième de la parcelle BD0244 (d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par Mme et M. CAPDEVIELLE.

Il apparait opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant la régularisation de la situation par transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_133-DE
--

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la quote-part d'un cinquième (1/5) de la parcelle BD0244 (d'une superficie totale de 526 m<sup>2</sup>), appartenant à Madame CAPDEVIELLE Michèle et Monsieur CAPDEVIELLE Jean-Louis, pour la somme de 1,00 € (un euro).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_133-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_134**

Objet : **Acquisition d'une quote-part d'1/10 de la parcelle BD0244**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Madame SELVA Carmen et Monsieur SELVA Marcel sont propriétaires d'une quote-part d'un dixième de la parcelle BD0244, d'une contenance de 526 m<sup>2</sup>, correspondant à la voie et aux réseaux de la rue du Morastel.

Que ladite parcelle est occupée par de la voirie ouverte à la circulation publique et est le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Que, par courrier en date du 25 septembre 2022, Mme et M. SELVA proposent de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, leur quote-part d'un dixième de la parcelle BD0244 (d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par Mme et M. SELVA.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_134-DE

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la quote-part d'un dixième (1/10) de la parcelle BD0244 (d'une superficie totale de 526 m<sup>2</sup>), appartenant à Madame SELVA Carmen et Monsieur SELVA Marcel, pour la somme de 1,00 € (un euro).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_134-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_135

Objet : **Acquisition d'une quote-part d'1/5 de la parcelle BD0244**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Madame LEJEUNE Agnès et Monsieur GARCIA Sylvain sont propriétaires d'une quote-part d'un cinquième de la parcelle BD0244, d'une contenance de 526 m<sup>2</sup>, correspondant à la voie et aux réseaux de la rue du Morastel.

Que ladite parcelle est occupée par de la voirie ouverte à la circulation publique et est le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Que, par courrier en date du 25 septembre 2022, Madame LEJEUNE Agnès et Monsieur GARCIA Sylvain proposent de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, leur quote-part d'un cinquième de la parcelle BD0244 (d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par Madame LEJEUNE Agnès et Monsieur GARCIA Sylvain.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_135-DE

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la quote-part d'un cinquième (1/5) de la parcelle BD0244 (d'une superficie totale de 526 m<sup>2</sup>), appartenant à Madame LEJEUNE Agnès et Monsieur GARCIA Sylvain, pour la somme de 1,00 € (un euro).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 4 :** Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_135-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_136**

Objet : **Acquisition de la parcelle AW0130**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Monsieur FANNI Alexis est propriétaire de la parcelle AW0130 d'une contenance de 769 m<sup>2</sup>, correspondant à la voie et aux réseaux d'une impasse du chemin des Charrettes.

Que ladite parcelle est occupée par de la voirie ouverte à la circulation publique et est le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Que, par courrier en date du 22 Juin 2022, Monsieur FANNI Alexis propose de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, la parcelle AW0130 (d'une superficie totale de 769 m<sup>2</sup>). Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par Monsieur FANNI Alexis.

Il apparait opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_136-DE

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AW0130 (d'une superficie totale de 769 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur FANNI Alexis, pour la somme de 1,00 € (un euro).

**Article 3 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 4 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 5 :** Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de la convention

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_136-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_137

Objet : **Acquisition de la parcelle AH0277 - SAFER**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L.2121-29 et L.2241-1 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

**Vu** la Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la Commune de PIA à la SAFER OCCITANIE, celle-ci nous a adressé une information le 16 mars 2020 relative à la vente d'une propriété cadastré AH0277, sise lieu-dit « L'AGULLA DE PEYRESTORTES », d'une superficie totale de 1.225 m<sup>2</sup> pour un prix de 6.200 € (hors frais notarié), appartenant à M. SEGUIER Joseph.

Que la propriété cadastrée AH0277 se situe en zone classée Aa au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en zone à protéger ;

Que l'unité foncière cadastrée AH0277 se situe en zone classée Ic du Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation », c'est-à-dire zone d'écoulement majeur, avec une hauteur de submersibilité comprise entre 0,5 et 1 mètre.

Que la parcelle cadastrée AH0277 se situe dans le périmètre rapproché du forage d'adduction d'eau potable F6.

Que la vente de cette parcelle étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la Commune de PIA a sollicité l'intervention de la SAFER.

Qu'il est fortement conseillé que la Commune maîtrise le foncier situé dans le périmètre rapproché d'un forage d'adduction d'eau potable, afin de limité le risque de pollution des nappes.



Qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée par la Commune pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 3.000 € (hors frais et honoraires de notaire), en date du 4 octobre 2021.

Que ce montant de 3.000 € comprend l'acquisition par la SAFER avec les frais de notaire, les prestations de service SAFER, les frais d'huissier et les frais de portage.

Que la commune de PIA a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition
- de désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### DÉCIDE DE :

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AH0277, sise lieu-dit « L'AGULLA DE PEYRESTORTES », pour la somme de 3.000 € HT (hors frais notariés).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 3 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce cas, le délai de recours administratif peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

066-216601419-20221205-DE\_2022\_137-DE

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_137-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_138

Objet : **Acquisition de la parcelle AM0164 - SAFER**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L.2121-29 et L.2241-1 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

**Vu** la Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la Commune de PIA à la SAFER OCCITANIE, celle-ci nous a adressé une information le 30 avril 2021 relative à la vente d'une propriété cadastré AM0164, sise lieu-dit « LES BASSES », d'une superficie totale de 1.763 m<sup>2</sup> pour un prix de 2.600 € (hors frais notarié), appartenant à Mme SEDES Anne-Marie.

Que la propriété cadastrée AM0164 se situe en zone classée Aa au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en zone à protéger ;

Que l'unité foncière cadastrée AT0249 se situe en zone classée Ic du Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation », c'est-à-dire zone d'écoulement majeur, avec une hauteur de submersibilité comprise entre 0,5 et 1 mètre.

Que la vente de cette parcelle étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la Commune de PIA a sollicité l'intervention de la SAFER.

Qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée par la Commune pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 3.700 € HT (hors frais notarié), soit 4.400 € TTC, en date du 11 mai 2021.

Que ce montant de 3.700 € HT comprend l'acquisition par la SAFER avec les frais de notaire, les prestations de service SAFER, les frais d'huissier et les frais de portage.



Que la commune de PIA a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition
- de désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### DÉCIDE DE :

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AM0164, sise lieu-dit « LES BASSES », pour la somme de 3.700 € HT (hors frais notarié).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 3 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
066-216601419-20221205-DE_2022_138-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_139

Objet : **Acquisition de la parcelle AR0026 - SAFER**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L.2121-29 et L.2241-1 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

**Vu** la Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la Commune de PIA à la SAFER OCCITANIE, celle-ci nous a adressé une information le 19 mai 2021 relative à la vente d'une propriété cadastré AR0026, sise lieu-dit « EL PONT TRAU CAT », d'une superficie totale de 3.667 m<sup>2</sup> pour un prix de 5.500 € (hors frais notarié), appartenant à Cst BASTOUILL Claude.

Que la propriété cadastrée AR0026 se situe en zone classée Aa au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en zone à protéger ;

Que l'unité foncière cadastrée AT0249 se situe en zone classée I du Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation », c'est-à-dire zone d'expansion des crues, avec une hauteur de submersibilité inférieure à 0,5 mètre.

Que la vente de cette parcelle étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la Commune de PIA a sollicité l'intervention de la SAFER.

Qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée par la Commune pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 7.400 € HT (hors frais notarié), soit 8.800 € TTC, en date du 16 juin 2021.

Que ce montant de 7.400 € HT comprend l'acquisition par la SAFER avec les frais de notaire, les prestations de service SAFER, les frais d'huissier et les frais de portage.



Que la commune de PIA a été retenue attributaire par le Conseil d'Administration de la SAFER.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition
- de désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### DÉCIDE DE :

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AR0026, sise lieu-dit « EL PONT TRAUCAT », pour la somme de 7.400 € HT (hors frais notarié).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 3 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
066-216601419-20221205-DE_2022_139-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_140**

#### **Objet : Prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a créé un budget annexe « Assainissement ». La DGFIP ainsi que les services de la Préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M49 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2022 annexe de l'Assainissement prévoit les dépenses suivantes :

- Section d'exploitation ;
- Section d'investissement. L'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :
  - o Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
  - o Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
  - o Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe Assainissement.

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
066-216601419-20221205-DE_2022_140-DE

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2224-2 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'Assainissement, notamment sur les investissements de départ ;

**Le Conseil Municipal décide à la majorité de 22 voix et 5 abstentions :**

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 000€ pour la section d'exploitation du budget annexe.
2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_140-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_141**

#### **Objet : Décision modificative n°3 - budget communal 2022**

Des Modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget principal.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_141-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739115-020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	47 420,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 420,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-87441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7087-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359 930,25 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 490,50 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>507 420,75 €</b>
R-7478-020 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>667 420,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>667 420,75 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	3 852,27 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 852,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	3 852,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 852,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 852,27 €</b>	<b>3 852,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>667 420,75 €</b>		<b>667 420,75 €</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil approuve à la majorité de 22 voix et 5 abstentions la décisions modificative n°3 - budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
066-216601419-20221205-DE_2022_141-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2022\_142**

**Objet : Décision modificative n°2 - budget annexe assainissement 2022**

Des Modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget assainissement.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_142-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	382 507,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>382 507,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00 €	182 493,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>217 493,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	382 507,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>382 507,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 910,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 910,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158 : Autres	0,00 €	375 596,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>375 596,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>382 507,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>382 507,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>982 507,00 €</b>		<b>982 507,00 €</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil approuve à la majorité de 22 voix et 5 abstentions la décisions modificative n°2 - budget annexe assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_142-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, SAREHANE Saadia par FUENTES Frédéric, VAUR Véronique par ROSIQUE Henri, CARDOSO DA COSTA Gwladys par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par ANDRE Inca, CAYRO Régis par MARIBAUD Louis

**Absents** : PELLET Yves, BENTZ Yvette

Madame DUTILLEUL Céline a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2022\_143

#### Objet : **Décision modificative n°2 - budget annexe eau 2022**

Des Modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget eau.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	36 723,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>151 723,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00 €	166 723,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 723,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>201 723,00 €</b>	<b>201 723,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil approuve à la majorité de 22 voix et 5 abstentions la décision modificative n°2 - budget annexe eau.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/12/2022  
066-216601419-20221205-DE\_2022\_143-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 066-216601419-20221205-DE_2022_143-DE